

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 juin 2022

Salle de La Tuilerie

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bédarieux était assemblé, salle de la Tuilerie, après convocation légale le 24 juin 2022 sous la Présidence de Monsieur BARSSE Francis, Maire.

Étaient présents :

Mmes TRALLERO Brigitte, CARRETIER Evelyne, SALVIGNOL Caroline, MM. MATHIEU Pierre, CALAS Jean-Pierre, GROSSE Jean-Philippe, adjoints.

Mmes TREMOLIERES Marie-Ange , TISSERAND Laure, TENZA Nathalie, PERIE Nathalie, MOURRUT Frédérique, CUBELLS BOUSQUET Françoise, DUHEN Amandine, conseillères municipales.

MM. MOUSTELON Alain, CONTY Bruno, LAMY André, CONIL Romain, LACAZE Lorenzo, ESTIMBRE Dimitri, TELLO Jacky, BENAZECH Jacques, conseillers municipaux.

Absents excusés :

CAUSSE Florence
JUSZKIEWICZ Richard
MAHIEU Grégory

Procurations :

TOUET Magalie	à	Pierre MATHIEU
PIOTON Sarah	à	Francis BARSSE
BOITARD Adeline	à	Dimitri ESTIMBRE
BARBUSCIA Patrick	à	Dimitri ESTIMBRE

A l'unanimité des suffrages, Mme TRALLERO Brigitte a été élue secrétaire, fonction qu'elle a acceptée

16 questions sont portées à l'ordre du jour Désignation du Secrétaire de Séance.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

Question n°1 : Approbation du procès-verbal du 17 mai 2022- **Annexe 1**

Rapporteur : Francis BARSSE

SECURITÉ :

Question n°2 : Facturation des coûts de transport et prise en charge des personnes en ivresse publique manifeste par la police municipale

Rapporteur : **Pierre MATHIEU**

EAU / ASSAINISSEMENT :

Question n°3 : Adhésion à Hérault Ingénierie

Rapporteur : **Francis BARSSE**

Question n°4 : Conclusion d'une convention d'entente entre les communes de Bédarieux et de Villemagne l'Argentière pour la desserte en eau potable et traitement des eaux usées de la Bastide et de Camp Esprit- **Annexe 2**

Rapporteur : **Francis BARSSE**

COMMERCES :

Question n°5 : Subventions commerces – validation de solde dû aux demandeurs

Rapporteur : **Caroline SALVIGNOL**

RESSOURCES HUMAINES :

Question n°6 : Recours à du personnel contractuel pour faire face à des besoins pour accroissement temporaire d'activité. Emplois non permanents année 2022/2023

Rapporteur : **Pierre MATHIEU**

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :

Question n°7 : Subventions aux associations Humanitaires et Sociales et de développement durable

Rapporteur : **Evelyne CARRETIER**

Question n°8 : Subventions aux associations d'Anciens Combattants, informatives et diverses

Rapporteur : **Francis BARSSE**

Question n°9 : Subventions aux associations dédiées à l'Enfance et à l'enseignement

Rapporteur : **Jean-Philippe GROSSE**

Question n°10 : Subventions aux associations sportives

Rapporteur : **Alain MOUSTELON**

Question n°11 : Subventions aux associations culturelles

Rapporteur : **Jean-Pierre CALAS**

Question n°12 : Subventions aux associations de sécurité et prévention

Rapporteur : Pierre MATHIEU

Question n°13 : Subventions aux associations de quartiers

Rapporteur : Magalie TOUET

Question n°14 : Subvention à l'association des commerçants

Rapporteur : Caroline SALVIGNOL

Questions complémentaires :

Question Complémentaire N°1 :

Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un local à la Communauté de communes Grand Orb

Rapporteur : Francis BARSSE

Question Complémentaire N°2 :

Motion contre la fermeture d'une classe à l'école élémentaire Langevin Wallon

Rapporteur : Francis BARSSE

Objet : Approbation du procès-verbal du 17 mai 2022

Lors de chaque réunion du Conseil Municipal il est demandé aux membres d'approuver le Procès-Verbal de la réunion précédente.

S'il n'y a pas de modifications à apporter au Procès-Verbal en question, il circulera en fin de séance auprès des Élus qui devront l'émarger.

Dans le cas contraire, il sera modifié et à nouveau porté à l'approbation du Conseil Municipal lors de la séance suivante et sera émargé à ce moment-là.

Vous trouverez ci-joint le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 17 mai dernier.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du : 17 mai 2022**

VOTE : UNANIMITÉ

Question n° 2**Objet : Facturation des coûts de transport et prise en charge des personnes en ivresse publique manifeste par la police municipale**

La ville de Bédarieux mène une politique volontariste concernant la lutte contre les conduites à risques sur l'espace public.

Au-delà des campagnes de prévention menées en lien avec le secteur associatif et éducatif, une action de terrain est réalisée avec la prise d'arrêtés municipaux interdisant la consommation d'alcool sur le domaine public.

Ce travail de terrain est mené par les forces publiques locales, en application des réglementations municipales et nationales en vigueur.

Les équipes de police municipale, sont amenées à réaliser des procédures liées à l'alcoolisation sur la voie publique parmi lesquelles 17 infractions d'ivresse publique manifeste ont été constatées depuis juin 2021.

L'alinéa 1^{er} de l'article L 3341-1 du code de la santé publique prévoit qu'une personne trouvée en état d'ivresse dans les lieux publics est, par mesure de police conduite à ses frais dans le local de police ou de gendarmerie le plus proche ou dans une chambre de sureté, pour y être retenue jusqu'à ce qu'elle ait retrouvé la raison.

Deux circulaires du ministère de la santé, l'une du 16 juillet 1973, l'autre du 9 octobre 1975, complètent ce dispositif et prévoient qu'au préalable, la personne trouvées en état d'ivresse soit présentée à l'hôpital en vue de l'obtention d'un certificat de non hospitalisation.

Aussi, conformément à la loi n°2021-646 du 25 mai 2021 la Police municipale et sur instruction de l'officier de police judiciaire territorialement compétant, les policiers municipaux sont amenés à interpellier et accompagner les personnes en état d'ivresse publique et manifeste sur la voie publique aux urgences de la polyclinique des 3 vallées à Bédarieux, afin qu'il soit procédé à un examen médical et à la délivrance dudit certificat de non hospitalisation.

A l'issue de cet examen, la personne est conduite à la brigade de gendarmerie.

Chaque interpellation nécessite la neutralisation d'une patrouille et d'au moins deux fonctionnaires sur une durée allant de 1 à 2 heures, et génère des frais de transport représentant un coût important pour la collectivité.

Le temps ainsi passé n'est pas consacré aux missions premières de prévention et de sécurisation sur la voie publique.

Par ailleurs, la consommation excessive de boissons alcoolisées est souvent associée à des troubles de l'ordre et de la tranquillité publique, tels que des faits de violences et de tapages injurieux, singulièrement dans le centre-ville et ses abords.

Afin de répondre à ces différentes problématiques, une facturation du coût du transport de la prise en charge des ivresses publiques et manifestes a été étudié.

Il est proposé d'appliquer, à compter du 1 juillet 2022, les dispositions prévues dans le code de la santé publique, permettant de répercuter le coût du transport sur les personnes interpellées.

Cela s'ajoute à la contravention de 2^{ème} classe qui peut aller d'un montant minimum de 35 euros jusqu'à une amende d'un montant maximum de 150 euros.

Au regard des frais engagés par la collectivité de Bédarieux, il est proposé de fixer le montant à facturer par la commune à 120 euros, prenant en compte les deux heures de travail en moyenne pour deux agents concernés et l'amortissement kilométrique du transport aller-retour vers la Polyclinique des 3 vallées.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **approuver la mise en place d'une facturation du coût du transport des personnes interpellées en état d'ivresse publique manifeste et d'en fixer le tarif à 120 euros.**
- **accepter que cette mesure prenne effet à compter de 1^{er} juillet 2022.**
- **autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.**

VOTE :

21 Voix POUR

5 Voix CONTRE

Question n° 3**Objet : Adhésion à Hérault Ingénierie**

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que « *le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence technique. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier* ».

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition du Conseil Départemental d'adhérer à l'agence départementale au service des communes et de leurs groupements, dénommée Hérault Ingénierie.

Cette agence, sous la forme d'un établissement public administratif, a pour objet d'apporter aux Collectivités Territoriales et aux EPCI du département de l'Hérault adhérents qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique et financier, dans les domaines de l'aménagement, de l'équipement, du développement durable des territoires et de la gestion locale.

Cette structure permet de mutualiser les ressources et les besoins de ses membres en matière d'ingénierie publique, afin de conforter la solidarité territoriale, le développement des initiatives locales et l'autonomie des collectivités du territoire départemental.

Considérant l'intérêt pour la Collectivité de bénéficier d'un service doté d'une ingénierie technique, juridique et financière lui permettant de mener à bien techniquement et juridiquement les projets qu'elle souhaite engager dans les domaines précités,

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **Approuver les projets de statuts et de règlement intérieur joints en annexe au présent rapport ;**
- **Adhérer à l'agence départementale de l'Hérault pour un montant de 1267.20€ ;**
- **De désigner le Maire ainsi que M. Bruno Conty délégué aux travaux en qualité de suppléant pour représenter la commune à l'Assemblée Générale de l'agence ;**
- **Autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.**

VOTE : UNANIMITÉ

Question n° 4

Objet : Conclusion d'une convention d'entente entre les communes de Bédarieux et de Villemagne l'Argentière pour la desserte en eau potable et traitement des eaux usées de la Bastide et de Camp Esprit- Annexe 2

Vu les articles L5221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

La zone d'activités de La Bastide / Camp Esprit se situe route de Saint Pons (RD 908) à la sortie de la commune de Bédarieux. Cette zone d'activités, principalement commerciale, a la particularité d'être implantée sur deux communes : Villemagne l'Argentière et Bédarieux, la limite communale étant constituée par la RD 908.

Dans le cadre de travaux projetés en 2022, l'alimentation en eau potable des zones, initialement assurée par la commune de Villemagne, sera assurée par la ville de Bédarieux permettant ainsi sa mise en conformité. De la même manière, les eaux usées des zones seront transférées vers la station d'épuration de Bédarieux (via un poste de refoulement situé sur la zone de la Bastide).

La réalisation des travaux fait l'objet d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la commune de Bédarieux, signée par les deux parties en date du 13 janvier 2021, présentée en annexe 1 de la présente convention.

La convention d'entente ci-jointe a pour objet de définir les responsabilités de chaque collectivité et les participations financières correspondantes. La présente convention définit les conditions dans lesquelles la commune de Bédarieux et la Commune de Villemagne l'Argentière unissent leurs efforts pour assurer les services publics de l'eau et de l'assainissement collectif dans les zones de La Bastide et de Camp Esprit.

La présente convention conclue pour 5 ans constitue une convention d'entente conclue en vertu des dispositions des articles L5221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle entend matérialiser la volonté des parties d'œuvrer ensemble à la prise en charge d'ouvrages et de services présentant une utilité commune

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- **D'approuver cette convention d'entente entre les communes de Bédarieux et de Villemagne l'Argentière pour la desserte en eau potable et traitement des eaux usées de la Bastide et de Camp Esprit.**

VOTE : UNANIMITÉ

Question n° 5

Objet : Subventions commerces – validation de solde dû aux demandeurs

Le Conseil Municipal a délibéré, le 16 décembre 2021, le renouvellement de l'opération commerces en faveur d'une aide à la création et à la reprise d'entreprise versée par la municipalité.

Ainsi, une subvention d'un montant de 15 000 € a été votée lors du Budget 2022. Cette dernière est inscrite en dépenses d'investissement sur le Chapitre 204.

Afin de pouvoir procéder au paiement des pétitionnaires, le Conseil municipal est sollicité pour délibérer un état nominatif.

Les règlements de ces subventions prévoient que les dossiers sont examinés par la Commission commerce.

A ce jour, la Commission commerces s'est réunie le 28 Avril 2022 et a validé l'examen des dossiers reportés au tableau ci-dessous :

NOM DU DEMANDEUR	OBJET	ADRESSE DU PROJET	MONTANT TOTAL DES DEPENSES ELIGIBLES	DETAIL FORFAITAIRE APPLIQUE	DATE DE LA COMMISSION TECHNIQUE
PHAM Thu Ha AMEYOKO CORNER	Commerce : restaurant japonais	Rue sur le puits	9 714,45 €	2 500 € (plafond barème réglementaire)	28 Avril 2022

VOTE : UNANIMITÉ

Question n° 6**Objet : Recours à du personnel contractuel pour faire face à des besoins pour accroissement temporaire d'activité : Emplois non permanents année 2022/2023**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents (article 3 – 1° et article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée) ;

Considérant que tout au long de l'année la collectivité doit faire face à des accroissements temporaires d'activité,

Monsieur le Maire propose la création des emplois non permanents suivants :

Emplois pour accroissement temporaire d'activité 2022/2023 :

- Divers services en fonction des besoins

4 emplois d'adjoints techniques échelon 1 IB 367 IM 352 et le régime indemnitaire afférent.

3 emplois d'adjoints administratifs échelon 1 IB 367 IM 352 et le régime indemnitaire afférent.

3 emplois d'adjoints d'animation échelon 1 IB 367 IM 352 et le régime indemnitaire afférent

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- De bien vouloir approuver le recrutement d'agents en fonction des besoins de personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité durant l'année 2022/2023.
- De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés dans les emplois seront inscrits au budget,

VOTE : UNANIMITÉ

Question n° 7

Objet : Subventions aux associations Humanitaires, Sociales et de développement durable

Monsieur le Maire propose de procéder au vote des subventions 2022 qui pourraient être attribuées aux associations humanitaires, sociales et de développement durable :

ASSOCIATIONS	Subventions 2022	Subventions Evènementielles 2022
Association Bédaricienne contre la Myopathie	900,00 €	
Association des Résidents aux cœur d'Orb	900,00 €	
AEDS (secourisme)	1 000,00 €	
Bédarieux Informatique et loisirs	630,00 €	
Conseil Citoyen	300,00 €	
Donneurs de Sang	1 200,00 €	
Episode	1 000,00 €	
Familles Rurales La Maison Jaune	400,00 €	500,00 €
Foyer Seniors hauts Cantons	1 500,00 €	
L'aire des familles	1 500,00 €	800,00 €
L'Ami des hauts cantons	300,00 €	
Ligue contre le Cancer	300,00 €	
Resto du Cœur	1 200,00 €	
Retraités SNCF	700,00 €	
Secours Catholique	1 500,00 €	
Souffle d'Orb	300,00 €	
Bon Débarras Ressourcerie	800,00 €	
Total	14 430,00 €	1 300,00 €
	Total 2022 15 730,00 €	

Monsieur Bruno CONTY ne participe pas au vote.

VOTE :**21 Voix POUR****5 Voix CONTRE****2 ABSTENTIONS**

Question n°8

Objet : Subventions aux associations d'Anciens Combattants, Informatives et diverses

Monsieur le Maire propose de procéder au vote des subventions 2022 qui pourraient être attribuées aux associations d'Anciens Combattants, informatives et diverses :

ASSOCIATIONS	Subventions 2022	Subventions Evènementielles 2022
F.N.A.C.A.	540,00 €	
Souvenir Français	300,00 €	
Ste Entraide Légion d'honneur Locale	500,00 €	
Total	1 340,00 €	
	Total 2022	
	1 340,00 €	

ASSOCIATIONS	Subventions 2022	Subventions Evènementielles 2022
C.F.D.T.	550,00 €	
C.G.T.	3 400,00 €	
Info Don 34	200,00 €	
La Viaducque	200,00 €	
Ligue des droits de l'homme	200,00 €	
Total	4 550,00 €	
	Total 2022	
	4 550,00 €	

Monsieur Dimitri ESTIMBRE ne participe pas au vote.

VOTE :

22 Voix POUR

4 Voix CONTRE

2 ABSTENTIONS

Question n° 9

Objet : Subventions aux associations dédiées à l'Enfance et à l'enseignement

Monsieur le Maire propose de procéder au vote des subventions 2022 qui pourraient être attribuées aux associations dédiées à l'enfance et à l'enseignement :

ASSOCIATIONS	Subventions 2022	Subventions Evènementielles 2022
A.P.E.L. Le Parterre	700,00 €	
A.P.E.M.A.	200,00 €	
Eclaireurs de France (EEDF Groupe Monts d'Orb)	650,00 €	
F.C.P.E.	1 000,00 €	
Los Pichots	300,00 €	
Total	2 850,00 €	
	Total 2022	
	2 850,00 €	

Madame Nathalie TENZA ne participe pas au vote.

VOTE :

21 Voix POUR

5 Voix CONTRE

2 ABSTENTIONS

Question n° 10

Objet : Subventions aux associations sportives

Monsieur le Maire propose de procéder au vote des subventions 2022 qui pourraient être attribuées aux associations sportives :

ASSOCIATIONS	Subventions 2022	Subventions Evènementielles 2022
A.C.C.A. (Chasse)	4 800,00 €	
AAPPMA (pêche)	400,00 €	
Aéro-Club de Bédarieux Grand Orb	3 000,00 €	
Aérodrome de Bédarieux La Tour	250,00 €	
Aïkido	400,00 €	
Asso Sportive Cité Mixte F. Fabre	1 500,00 €	
Asso Sportive LEP F. Léger	450,00 €	
Ball trap	300,00 €	
Bédarieux Course Nature	600,00 €	1 000,00 €
Bédarieux - Le Bousquet d'Orb Volley-ball du Grand Orb	5 500,00 €	
Bédarieux Nautic Club	2 000,00 €	
Club Athlétique Basket Bédarieux	1 700,00 €	
Club Athlétique Bédaricien Gymnastique	1 500,00 €	
CA Bédarieux Grand Orb Rugby	21 000,00 €	
Cyclo Club Bédarieux	800,00 €	
Entente bouliste Bédaricienne	1 700,00 €	
Entente Sportive Grand Orb Foot	15 000,00 €	
Gym Tonic	200,00 €	
Hand Ball Club Bédarieux Hauts Cantons	2 000,00 €	
Judo Club Hauts Cantons	1 000,00 €	
Les Ailes au Cœur d'Orb	250,00 €	
Pétanque Bédaricienne Hauts Cantons	2 000,00 €	500,00 €
Randonnée Pédestre Sportive	200,00 €	
Savate boxe Française	3 000,00 €	
Tennis Club Bédarieux Haute Vallée de l'Orb	3 400,00 €	
Tennis Table Bousquet d'Orb Section Bédarieux	500,00 €	
Vertical Raid Orb	400,00 €	
Total	73 850,00 €	1 500,00 €
	Total 2022 : 75 350,00 €	

Messieurs Francis BARSSE, André LAMY et Bruno CONTY ne participent pas au vote.

VOTE :

19 Voix POUR

5 Voix CONTRE

2 ABSTENTIONS

Question n° 11

Objet : Subventions aux associations culturelles

Monsieur le Maire propose de procéder au vote des subventions 2022 qui pourraient être attribuées aux associations culturelles :

ASSOCIATIONS	Subventions 2022	Subventions Evènementielles 2022
Arts Plastiques "l'Œil et la Main"	800,00 €	
A travers chants	300,00 €	
Ass. Mycologique et Botanique de l'Hérault et des Hts Cantons	1 500,00 €	
C2RA - Ondapaïs Radio	550,00 €	
CEPO (Centre Polyphonique)		10 000,00 €
Curiositas	900,00 €	700,00 €
Ciné-club	1 800,00 €	
Comité de jumelage LEUTKIRCH	2 600,00 €	
Créateurs (rices) Caroux au Canal du midi 4 CM	850,00 €	1 000,00 €
Guingoï Folk	1 800,00 €	3 000,00 €
Harmonie Bédaricienne	6 300,00 €	
Jazz'Orb	200,00 €	
La Comédie du Causse	900,00 €	
La Dame au Cœur d'Orb	700,00 €	200,00 €
La Talvera	400,00 €	
Les Trinacriens	400,00 €	3 575,00 €
Mégavolt/Band'A Part	1 300,00 €	14 000,00 €
Objectif-Image	700,00 €	
Objectif Suds		12 000,00 €
Raïces Flamencas	1 200,00 €	667,00 €
Résurgence	1 100,00 €	
Total	24 300,00 €	45 142,00 €
	Total 2022 69 442,00 €	

Messieurs Lorenzo LACAZE et Jean-Pierre CALAS ne participent pas au vote.

VOTE :

20 Voix POUR

5 Voix CONTRE

2 ABSTENTIONS

Question n° 12

Objet : Subventions aux associations de sécurité et prévention

Monsieur le Maire propose de procéder au vote des subventions 2022 qui pourraient être attribuées de sécurité et prévention :

ASSOCIATIONS	Subventions 2022	Subventions Evènementielles 2022
Amicale des Sapeurs-Pompiers	1 500,00 €	
Association Assistance des Animaux Abandonnés (4A)	2 500,00 €	
Jeunes Sapeurs-Pompiers	300,00 €	
Total	4 300,00 €	
	Total 2022	
	4 300,00 €	

Monsieur Grégory MAHIEU ne participe pas au vote.

VOTE :

21 Voix POUR

5 Voix CONTRE

2 ABSTENTIONS

Question n° 13

Objet : Subventions aux associations de quartiers

Monsieur le Maire propose de procéder au vote des subventions 2022 qui pourraient être allouées aux associations de quartiers :

ASSOCIATIONS	Subventions 2022	Subventions Evènementielles 2022
Comité Les Jardins du Viaduc	380,00 €	
Comité Quartier Roc Rouge	380,00 €	
Les Causes Vivants	380,00 €	
Quartier Ancienne route de Clermont	380,00 €	
Total	1 520,00 €	
	Total 2022	
	1 520,00 €	

VOTE :**22 Voix POUR****5 Voix CONTRE****2 ABSTENTIONS**

Question n° 14

Objet : Subventions à l'association des commerçants

Monsieur le Maire propose de procéder au vote de la subventions 2022 qui pourrait être allouée à l'association des commerçants :

ASSOCIATIONS	Subventions 2022	Subventions Evènementielles 2022
Association Bédaricienne des Commerçants (A.B.C)	9 000,00 €	
Total	9 000,00 €	
	Total 2022	
	9 000,00 €	

Madame Florence CAUSSE ne participe pas au vote.

VOTE :

21 Voix POUR

5 Voix CONTRE

2 ABSTENTIONS

Question complémentaire n°1**Objet : Convention de mise à disposition d'un local à la Communauté de communes Grand Orb**

La commune de Bédarieux est propriétaire d'un immeuble 12 rue de la République abritant au rez de chaussée le local Vivacité de la politique de la ville.

Ce point d'accueil est très utilisé par les habitants du quartier politique de la ville et d'ailleurs.

Le service politique de la ville dont la compétence est exercée par la Communauté de communes Grand Orb a été étoffé il y a maintenant deux ans. En effet, composé initialement d'une chargée de mission et d'un adulte relais il est désormais composé de trois personnes, une adulte relais supplémentaire ayant rejoint l'équipe.

Dès lors s'est posé la question de la taille de ces locaux, qui servent de lieu de travail mais également de point d'accueil du public, d'atelier et de réunions du conseil citoyen.

Afin de pouvoir proposer des conditions de travail et d'accueil de qualité, il est proposé de mettre à disposition le premier étage de cet immeuble à la Communauté de communes Grand Orb.

Cette mise à disposition se fera à titre gracieux, la communauté de Communes s'engage en contrepartie à réaliser les travaux de mise aux normes et de rafraichissements de ce local. Les dépenses d'eau et d'électricité et les différentes taxes afférentes seront à la charge de la commune qui les refacturera à la Communauté de Communes dans la limite de 3800 € annuels dans le cadre de l'attribution de compensation. Cette mise à disposition est accordée pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 fois.

L'ensemble des clauses de cette mise à disposition sont stipulées dans la convention qui vous est annexée.

Aussi, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver cette convention de mise à disposition à titre gracieux d'un local à la Communauté de communes Grand Orb

VOTE : UNANIMITÉ

Question complémentaire n° 2**Objet : Motion contre la fermeture d'une classe à l'école élémentaire Langevin Wallon**

Lundi 27 juin 2022 le rectorat a pris la décision de fermer une classe à l'école élémentaire Langevin Wallon de Bédarieux malgré la mobilisation de la communauté éducative, des élus locaux et des parlementaires. Cette décision a été prise en tenant compte des effectifs théoriques au mois de mai sans mise en garde préalable. Cependant, la population de Bédarieux est relativement mouvante et de nombreuses inscriptions se font dans le courant du mois d'aout et après la rentrée de septembre.

Il est expliqué que cette suppression d'une classe aura pour conséquence une moyenne des effectifs ne dépassant pas 22 élèves par classe, malheureusement ce chiffre ne tient pas compte des réalités du terrain.

En perdant cette classe, nous perdons la possibilité d'avoir 3 classes de CP à 15 élèves ce qui était essentiel jusqu'à présent pour nos élèves dont un grand nombre est en difficulté sociale ou familiale.

De plus, commune a toujours mis l'éducation et la politique enfance parmi ses priorités. En illustre notre plan de rénovation des écoles avec plus de 900 000 € de travaux à l'école primaire.

Dans le même temps, la ville de Bédarieux a été choisie par l'éducation nationale pour être pilote dans le cadre des « territoires numériques éducatifs ».

Alors que l'Etat dédouble les classes de CP à Montpellier ou Béziers dans des communes QPV bénéficiant des classifications REP ou REP +, que dans le même temps des moyens sont mis dans les écoles très rurales, notre ville, classée Quartier prioritaire de la Ville, bourg centre de zone rurale se voit sanctionnée par la fermeture d'une classe.

Certes, les effectifs doivent baisser légèrement cette année, mais le recensement INSEE réalisé en début d'année, montre une augmentation de la population de la commune de 3%. Dans le même temps un lotissement va sortir de terre cette année et à compter de l'année prochaine une ZAC permettra de proposer 15 logements par an pendant 10 ans.

Aussi, le conseil municipal de la ville de Bédarieux considère qu'à travers cette décision de fermeture, l'inspection académique applique aveuglément une logique comptable et déconnectée des territoires. Cette dernière porte directement atteinte aux conditions d'études de nos enfants, à leur réussite, aux conditions de travail et à l'implication même des enseignants.

L'école est l'institution fondamentale de la République, celle qui lui donne son sens et sa grandeur.

C'est la victoire de l'accès au savoir pour tous, de l'égalité des chances, l'élément incontournable de la démocratie et de la citoyenneté.

Sans cela, il n'y a pas de société de progrès, de société solidaire, de société responsable, de société fraternelle.

Le conseil municipal demande donc aux services du rectorat de revenir sur leur décision de fermeture de classe afin de conserver dans notre école un service public efficace.

VOTE : UNANIMITÉ